

# NOALHAT

D.I.C.R.I.M.

## DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

(mai 2012)

- Séismes
- Mouvements de terrain
- Inondations
- Feux de forêt

## LE MOT DU MAIRE

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2011/PREF63/11/02101, toutes les Communes du Puy-de-Dôme doivent réaliser un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).

Ce DCRIM a pour objectif, d'une part, de faire prendre conscience à la population des **risques majeurs** existants sur la Commune de Noalhat et, d'autre part, de renseigner sur les mesures à prendre en cas de danger.

Le DCRIM reprend les risques majeurs existant sur le département du Puy-de-Dôme inventoriés dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) qui a été réalisé en 2004 par les services de la Préfecture. Chaque risque majeur existant sur la Commune fait l'objet d'une fiche descriptive avec les comportements à adopter.

Le présent DCRIM est un guide pratique qui peut être complété par des informations plus précises disponibles en mairie et sur des sites Internet indiqués sur chaque fiche.

Il est important et nécessaire de connaître les risques majeurs de sa Commune dans la mesure où dans toute transaction immobilière, les vendeurs et les bailleurs ont la double obligation d'informer les acquéreurs et les locataires, d'une part sur les risques naturels et technologiques auxquels leur bien immobilier est exposé, et d'autre part, sur les sinistres ayant donné lieu à indemnisation au titre de la garantie catastrophe naturelle et technologique.

Ces risques dits majeurs ne doivent pas faire oublier les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques ou de la route...), ceux liés aux conflits (guerres, attentats...) ou aux mouvements sociaux (émeutes...) non traités dans ce dossier.

Pour la sécurité de tous, en cas de survenue d'un danger (feu de forêt, inondation...), non seulement il faut appeler les secours (pompiers, gendarmerie...) mais il faut aussi faire en sorte de faciliter leurs interventions en évitant les déplacements sur les voies publiques. Il est par exemple fortement déconseillé d'aller chercher les enfants (école, salles de sport...), ceci relevant de la mission des services de secours formés à cet effet. Pour se tenir informé de l'évolution du risque, il y a lieu d'écouter la radio « France Bleu Pays d'Auvergne » (102.5).

Au verso de ce guide, vous trouverez la carte de l'ensemble de la Commune de Noalhat avec la mise en évidence des localisations des différents risques majeurs.

# QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en trois grandes familles.

Les risques naturels : inondations, mouvements de terrain, séismes, tempêtes, feux de forêts, avalanches, cyclones et éruptions volcaniques

Les risques technologiques : d'origine anthropique (créés par l'homme), ils regroupent les risques industriels, nucléaires, ruptures de barrages

Les risques de transport de matières dangereuses : par routes et autoroutes, voies ferrées et par canalisations



## Qu'est-ce que le risque ?

La mémoire collective conserve une trace de diverses catastrophes naturelles ou technologiques.

Exemples :

✧ risques naturels

La Commune de Noalhat a été reconnue trois fois en catastrophe naturelle par arrêté ministériel :

-tempête du 6 au 10 novembre 1982  
-tempête du 25 au 29 décembre 1999  
-inondations et coulées de boue : du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2003

✧ risques technologiques

Explosion de l'usine A.Z.F. à Toulouse en 2011

Ces évènements d'origine naturelle ou technologique qui peuvent se reproduire là où ils ont eu lieu, sont donc potentiellement dangereux, et sont définis comme des **aléas**.

Si dans la zone de ces aléas existent des **enjeux** humains, économiques ou patrimoniaux (habitations, infrastructures, entreprises, monuments historiques...), on parle de risque.

Définition du risque : aléas + enjeu = risque



## Qu'est-ce que le risque majeur?

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- Une faible fréquence de l'aléas : si faible que l'homme et la société pourraient être tentés de l'ignorer et de ne pas se préparer à sa survenue
- Une énorme gravité (sur les enjeux): nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes

# RISQUE SISMIQUE



## Qu'est ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le territoire national est divisé en cinq zones de sismicité croissante allant de 1 (sismicité très faible) à 5 (sismicité forte).

125 communes du Puy-de-Dôme sont classées en zone 2 (sismicité faible) et 345 en zone 3 (sismicité modérée). La Commune de Noalhat est située en zone 3 (modéré).

Un séisme a été répertorié sur le département du Puy-de-Dôme le 25 mars 1957 avec un épicentre (point à la surface terrestre situé au-dessus du foyer du séisme) localisé à côté de Randan. Des dégâts légers ont été recensés dans la zone épicentrale (fissures, chutes de cheminées ou de murs non entretenus...).



## Les mesures préventives

L'Etat surveille et étudie la sismicité dans le département grâce à un réseau de sept stations de l'Observatoire du Globe.

Les règles de construction parasismiques doivent être respectées lors d'un dépôt de permis de construire et lors d'une acquisition d'un bien immobilier construit postérieurement à 1991. Les grandes lignes de ces dispositions constructives sont les suivantes :

- La prise en compte de la nature du sol et du mouvement du sol attendu
- La qualité des matériaux utilisés
- La conception générale de l'ouvrage qui doit allier résistance et déformabilité
- L'assemblage des différents éléments qui composent le bâtiment (chaînage)
- La bonne exécution des travaux

Le respect des règles de construction parasismique ou le renforcement d'une maison existante permettent d'assurer au mieux la protection des personnes et des biens contre les effets des secousses sismiques.



## Les consignes de sécurité en cas de séisme

- A l'intérieur d'un bâtiment : couper l'électricité et le gaz ; se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou s'abriter sous un meuble solide, s'éloigner des fenêtres
- A l'extérieur : s'éloigner des bâtiments, des fils électriques, des arbres, de tout ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...)
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses



## Pour s'informer

site [www.prim.net](http://www.prim.net)

site [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr)

# RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN



## Qu'est ce qu'un mouvement de terrain ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol et/ou du sous-sol. Ce déplacement du sol et/ou du sous-sol est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion principalement consécutifs à l'action de l'eau et du gel. Certains mouvements de terrains peuvent être amplifiés ou même créés par l'action de l'homme (mines, carrières, extraction de matériaux, terrassements...).

Dans le Puy-de-Dôme, les différents types de mouvements de terrains sont les suivants :

### ✧ Les effondrements :

Il s'agit de toits de cavités souterraines naturelles ou artificielles qui s'effondrent.

La Commune de Noalhat est concernée par le risque d'effondrement d'une cavité souterraine située au lieu-dit « Bompas ». Il s'agit d'une ancienne carrière de chaux exploitée au début du XXème siècle. Il reste une cavité dont les galeries ne sont pas localisées. Rien ne permet d'identifier la direction des galeries.

Lors de promenades dans ce secteur, il y a cependant lieu d'être vigilant.

### ✧ Les tassements de terrain ou phénomène de retrait-gonflement des sols argileux :

Le phénomène de retrait-gonflement lié aux argiles est la conséquence d'un changement d'humidité des sols argileux qui sont capables de fixer l'eau disponible mais aussi de la perdre en se rétractant en cas de sécheresse. Ces variations de volumes se manifestent par des fentes de retrait et induisent des tassements du sol. Ce processus lent et continu peut provoquer des dégâts très importants et coûteux sur les constructions, pouvant dans les cas extrêmes rendre les locaux inhabitables.

**Sur la carte départementale de l'aléa retrait-gonflement des sols argileux, la Commune de Noalhat est située en zone d'aléa fort.**

Avant le dépôt d'un permis de construire, il est fortement recommandé de faire réaliser une étude de sol par un bureau d'études spécialisé, afin de connaître les précautions techniques à prendre (fondations adaptées, rigidifier la structure par des chaînages...).

### ✧ Les glissements de terrains :

Ce sont des déplacements de terrains meubles ou rocheux le long d'une surface de rupture.

### ✧ Les coulées boueuses ou torrentielles suite à de fortes pluies

### ✧ Les écoulements de pierres et chutes de blocs rocheux

## ✍ Les consignes de sécurité en cas de mouvement de terrain

- A l'extérieur : fuir latéralement et s'éloigner de la zone dangereuse ; ne pas revenir sur ses pas
- Gagner un point en hauteur, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- A l'intérieur : s'abriter sous un meuble solide éloigné des fenêtres



## Pour s'informer

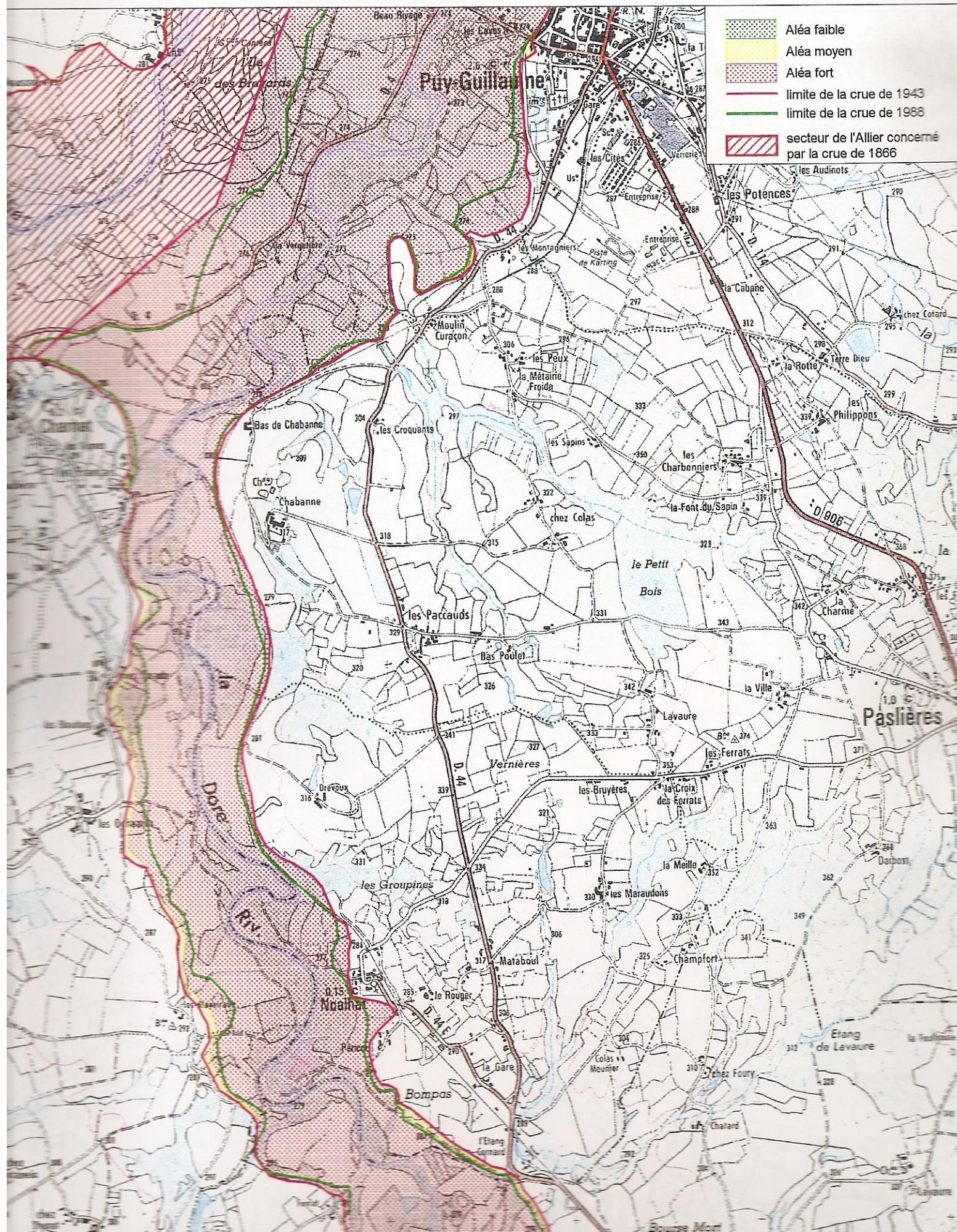
site [www.bdcauvite.net](http://www.bdcauvite.net)

[www.bdmvt.net](http://www.bdmvt.net)

[www.argiles.fr](http://www.argiles.fr)

DEPARTEMENT DU PUY DE DOME

**ATLAS DES ZONES INONDABLES DE LA DORE EN AVAL DE COURPIERE  
CARTE DES ALEAS**



# RISQUE D'INONDATION



## Qu'est ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone.

Sur la Commune de Noalhat, le risque inondation est dû aux crues de la Dore, rivière longue d'environ 134 km, prenant sa source à Saint Bonnet le Bourg (Puy-de-Dôme) à une altitude de 1.065 m et se jetant sur la rive droite de l'Allier à Ris (Puy-de-Dôme).

Il existe deux crues historiques de la Dore à aléas fort :

- Crue trentenale : mars 1988
- Crue centenale : octobre 1943

Ces crues à aléas fort signifient que la hauteur de submersion est supérieure à 1 mètre ou que la vitesse du courant est supérieure ou égale à 1 mètre par seconde.

Concernant la Commune de Noalhat, il n'a jamais été répertorié d'inondations de villages et de maisons, par la mairie ou par les services de l'Etat. Lors de crues de la rivière Dore, uniquement les prairies sont inondées.

Toutefois, par prudence, en période de pluies, il est conseillé de ne pas s'aventurer sur les chemins ruraux qui risquent d'être inondés et d'enlever les animaux des secteurs inondables.

Sur la base des informations de Météo France, l'annonce des crues est effectuée par la Préfecture qui transmet des messages d'alertes aux maires.



## Les mesures préventives

Le Service de Prévision des Crues (SPC) qui est géré par la DREAL Auvergne (Direction Régionale de l'Environnement de l'Agriculture et du Logement) assure la vigilance et la prévision des crues, ce qui consiste à surveiller l'écoulement de la rivière, et en partie à suivre les prévisions météorologiques.



## Les consignes de sécurité en cas d'inondation

- Avant toute inondation : s'informer sur les conditions d'indemnisation prévues dans votre contrat d'assurance ; prévoir les véhicules à garer
- Fermer les portes et les aérations
- Couper l'électricité et le gaz
- Monter dans les étages
- Ecouter la radio pour connaître les consignes
- Ne pas téléphoner pour libérer les lignes pour les secours
- Evacuer que si on y est forcé ou sur l'ordre des autorités
- Après l'inondation, faire l'inventaire des dégâts avec prise de photos pour les assurances



## Pour s'informer

- [www.prim.net](http://www.prim.net)
- atlas des zones inondables de la Dore (laboratoire des Ponts et Chaussées) : consultable en mairie
- serveur vocal d'information sur les crues du bassin de la Loire et de ses affluents : 08 25 15 02 85

# RISQUE DE FEUX DE FORET



## Qu'est ce qu'un feu de forêt ?

Les feux de forêt sont des sinistres qui se déclarent et se propagent dans des formations d'une surface minimale d'un hectare.

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin de trois conditions :

- Une source de chaleur (flamme, étincelle, point chaud)
- Un apport d'oxygène (vent)
- Le combustible

Au-delà des conditions naturelles imposées par la géographie ou le climat, l'action de l'homme joue un rôle déterminant dans les départs de feux.

Il y a donc lieu de respecter la réglementation en matière de feux de plein air qui concerne notamment les règles de distance par rapport aux bâtiments, voies circulables et forêts.

C'est l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2011 qui réglemente les feux de plein air (écoubage, brûlage, feux de loisirs) dans le Puy-de-Dôme. Il est consultable en mairie.

Sur le territoire de la Commune de Noalhat, il existe trois massifs boisés : Drevoux, les Plots et Champfort-La Meille.

Les bois présents au village de Champfort-La Meille sont situés en bordure d'un important massif forestier qui s'étend sur plusieurs communes (Noalhat, Paslières, Dorat) et composé de résineux, arbres facilement inflammables et rapides en propagation.

Le risque de feux de forêt sur ce secteur est majeur dans la mesure où il n'existe pas de réserve d'eau à proximité (étang par exemple).

Sur les massifs de Drevoux et des Plots, le risque incendie est moindre du fait qu'ils sont entrecoupés de champs cultivés et qu'ils sont composés de feuillus.



## Les mesures préventives

Les services de l'Etat prennent des mesures préventives :

- Interdiction ponctuelle de feux durant les périodes de forte sécheresse
- Reconnaissance et entraînement des moyens aériens de la sécurité civile et terrestre du **SDIS** (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- Arrêté préfectoral de réglementation des feux de plein air.



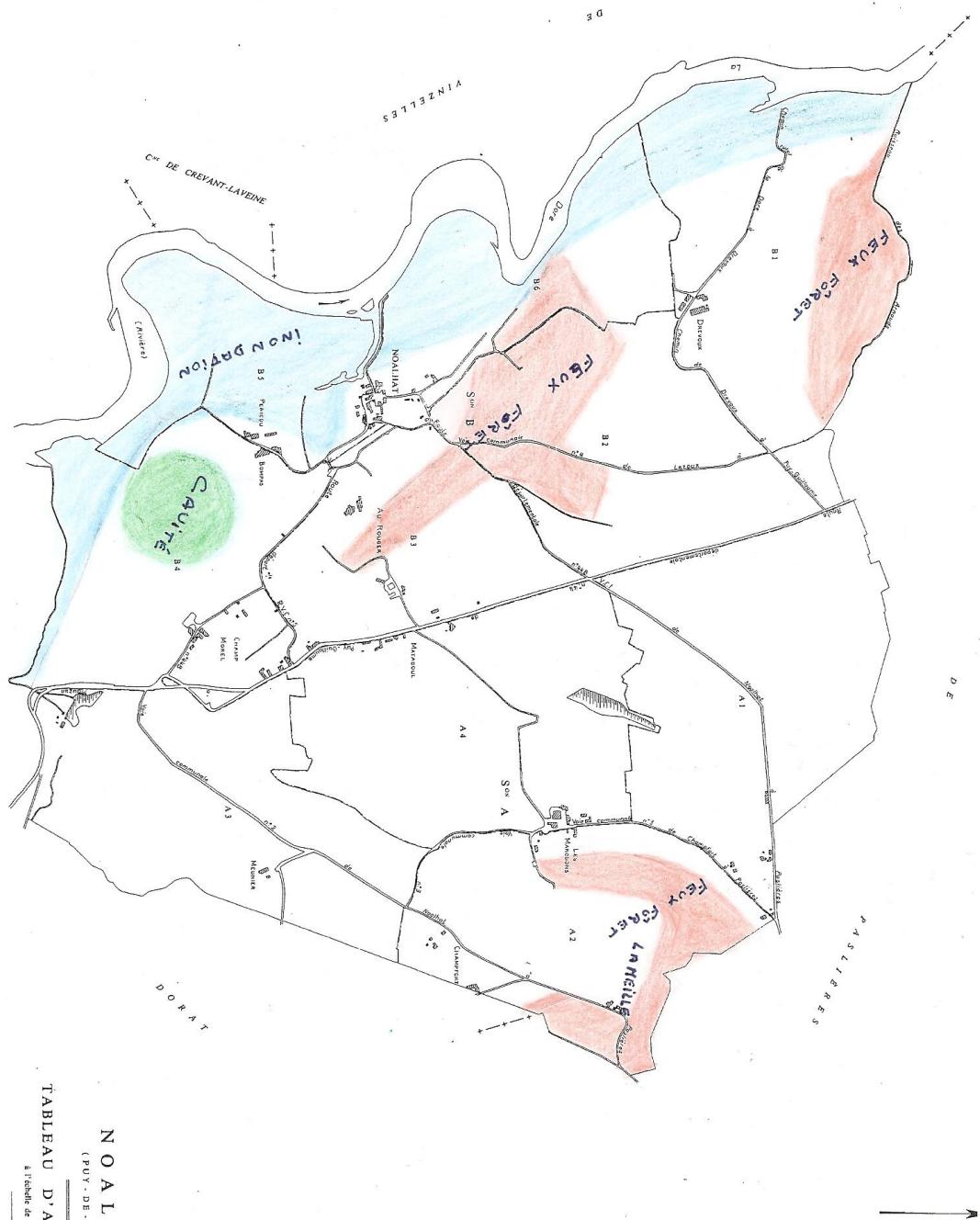
## Les consignes de sécurité

- Avant de faire un feu de plein air, prendre toutes les précautions prévues dans l'arrêté préfectoral de réglementation des feux de plein air
- En cas d'incendie, appeler les pompiers au 18 ou au 112
- Dans un bâtiment , fermer les ouvertures



## Pour s'informer

- Arrêté préfectoral de réglementation des feux de plein air consultable en mairie
- SDIS (Service Départemental d'Incendie et de secours) : 18



NOALHAT

P0Y - DE - DOME

TABLEAU D'ASSEMBLAGE

à l'échelle de 1 / 5000

Cadastre révisé pour 1933  
Edition à jour pour 1984